

# Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée dont les travaux sont achevés

Ministère chargé  
de la construction

Article R.111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du document  
Cadres 4 et 5 informations attestant de la conformité de l'établissement au regard des obligations d'accessibilité  
Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à l'administration
<p>Vous souhaitez déclarer l'achèvement de travaux réalisés dans le cadre d'un Agenda d'accessibilité programmée (ad'ap) pour un <b>établissement recevant du public (ERP)</b>. <b>L'ERP est devenu conforme aux règles d'accessibilité.</b></p> <p><b>Ce document vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</b></p>	<b>N° de dossier</b>
	-----
	<b>Date de réception :</b> -----

## 1. Identité du demandeur Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

**Vous êtes un particulier**

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et Dénomination

N° SIRET

Représentant de la personne morale

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance ou à défaut N° SIRET

## 2. Coordonnées du demandeur Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

**Adresse**

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Division territoriale

Téléphone fixe

Portable

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique

@

## 3. Identification de l'établissement recevant du public

### 3.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

**3.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP :** (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

## 4. Description des travaux réalisés

**Présentation de la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité l'établissement recevant public** (à remplir uniquement si de tels travaux ont été nécessaires pour rendre conforme l'établissement) se reporter à l'Ad'Ap validé.

*Veillez compléter sur papier libre, si nécessaire.*

## 5. Situation de l'établissement au regard des obligations

L'établissement est conforme aux obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH)

Cette conformité à la réglementation accessibilité peut prendre en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public : joindre les arrêté(s) préfectoraux accordant la dérogation ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

## 6. Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour déposer le présent document :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

**J' (nous) ai (avons) pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.**

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité.

A :

Le :

Signature du demandeur

Article 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Article 441-7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

## Bordereau de dépôt des pièces jointes au document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible suite à des travaux achevés

*Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	<input type="checkbox"/>	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public	<input type="checkbox"/>	1	1

### 1. Dossier destiné à la vérification de la conformité de l'établissement au regard des obligations d'accessibilité

Pièces	<input type="checkbox"/>	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si l'établissement recevant du public est classé en 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> catégorie, toute(s) pièce(s) justifiant la conformité de l'établissement au regard des obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R111-19-7 et R111-19-12).	<input type="checkbox"/>	2	1
Si l'établissement est un établissement de 5 <sup>ème</sup> catégorie, une déclaration sur l'honneur de sa conformité aux mêmes règles	<input type="checkbox"/>	3	1
Si l'établissement avait obtenu une ou plusieurs dérogations aux règles d'accessibilité, en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation : joindre l'arrêté préfectoral ou l'avis du préfet.	<input type="checkbox"/>	4	1